

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2025 à 20H00**

1) Constatation de la présence des Conseillers Municipaux et présentation des pouvoirs

NOM Prénom	Présent	Absent	Procuration
Bertrand AYRAL	X		
Alain BRUNET	X		
Véronique TROUNIAK		X	Alain BRUNET
Hervé GROLIER		X	Virginie EDELINNE
Catherine MARTIN	X		
Franck PETITFILS	X		
Elyette BEAUDEAU	X		
Vanessa DELAUAUD	X		
Jean-Claude BRANGER	X		
Marie-Hélène FILLONNEAU-BEDOUCHA	X		
Guy RENAUD	X		
Annie BARBOTIN	X		
Frédéric GAREY	X		
Céline CHICHÉ	X		
Sylvie HEBLE		X	
Fabrice HALLER	X		
Alexandra BODIN	X		
Virginie EDELINNE	X		
Patrick JUTTEAU	X		
François MOUCHEL	X		

Grégory MAURY	X		
Gwenaël PAIN	X		
Philippe FOUCHER		X	
Christophe BOURGOIN		X	
Nathalie DE MEYER			
Ludovic LERAY	X		
Emilie PADIOLLEAU		X	Ludovic LERAY

2) Quorum atteint

Le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité absolue de ses membres en exercice est présente. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance. Si, après une première convocation, régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Quorum :

Nbre élus	Moitié	Chiffre supérieur à la Moitié	Réunion
27	13,5	14	

3) Ouverture de la séance

4) Rappel de l'ordre du jour

INFORMATIONS

- Approbation du Procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

1. Fixation des tarifs municipaux pour l'année 2025 (Rapporteur : M. Le Maire)
2. Modification du règlement intérieur de la location de la Salle des Fêtes de Sainte-Soulle (Rapporteur : M. Le Maire)
3. Mise en place d'un bail précaire pour les animations commerciales de Sainte-Soulle (Rapporteur : M. Le Maire)
4. Convention entre la Commune de Sainte-Soulle et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle – compétence gestion des déchets – gestion des points d'apport (Rapporteur : M. Le Maire)
5. Convention entre la Commune de Sainte-Soulle et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle – prestation de capture et de transport des animaux errants par la fourrière animale communautaire (Rapporteur : M. Le Maire)
6. Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025 – Budget Principal (Rapporteur : M. Le Maire)

URBANISME – AFFAIRES FUNERAIRES

7. Incorporation dans le domaine communal des parcelles présumées sans maître (Rapporteur : Mme Elyette BEAUDEAU)
8. Dénomination d'une voie publique – « Route de Longueil » (Rapporteur : Mme Elyette BEAUDEAU)

ENFANCE – JEUNESSE

9. Renouvellement des Chantiers de Jeunes 2025 (Rapporteur : Mme Véronique TROUNIAC)

RESSOURCES HUMAINES

10. Participation à la campagne de recensement 2025 du CNFPT – intention de recruter deux agents en contrat d'apprentissage pour la rentrée 2025 – CAP Jardinier-Paysagiste et CAP en maintenance technique des bâtiments (Rapporteur : M. Le Maire)

QUESTIONS DIVERSES

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme Alexandra BODIN

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 12 DECEMBRE 2024 : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal : information transmise.

Attribution marché AMO des travaux de voirie – marché à bon de commande :

Le marché à procédure adaptée relatif la maîtrise d'œuvre des travaux de voirie dans le cadre d'un marché à bon de commande et mission d'assistance à la passation des contrats de travaux en vue de sa mise en œuvre sur la commune de Sainte-Soulle est attribué à la société SIT&A CONSEIL, 4 Rue de la Palenne ,17139 Dompierre-sur-Mer.

Marché à bon de commande et mission d'assistance à la passation des contrats de travaux en vue de sa mise en œuvre passé par un Pouvoir Adjudicateur sans montant annuel minimum et avec un montant annuel maximum de 200 000 € HT.

Durée de 4 ans.

Avenant Gymnase – lot 09 :

D'accepter l'avenant n° 1 au marché de travaux de construction d'un gymnase communal, suite aux modifications ci-dessus introduites :

▪ **Lot n° 09 : Peinture signalétique (SARL JAHIEL VERNAC)**

- une plus-value de 8 246,80 € HT correspondant aux plus et moins-value précitées précédemment.

Le montant du marché pour ce lot est ainsi porté à 43 746,80 € HT.

**Délibération n°1 :
Fixation des tarifs municipaux pour l'année 2025**

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M Le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs communaux suivants pour 2025 :

- LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

Désignation	Solinois(e) 2024	Hors commune 2024	Solinois(e) à compter du 28/01/2025	Hors commune à compter du 28/01/2025
La demi-journée (hors week-end) (9h/13h ou 14h/18h)	70,00 €	125,00 €	70,00 €	125,00 €
La journée (de 9h au lendemain 9h)	220,00 €	380,00 €	220,00 €	380,00 €
Le week-end (du samedi 9h au lundi 9h)	280,00 €	480,00 €	280,00 €	480,00 €
Accès le vendredi soir à partir de 18h (selon disponibilité)	30,00 €	50,00 €	30,00 €	50,00 €
Caution	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Pénalités de nettoyage (retenues sur la caution si les locaux sont rendus manifestement sales et non nettoyés)	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €

**Location sous réserve de disponibilité*

CONCESSIONS DANS LE CIMETIÈRE ET COLUMBARIUM

Il est proposé la suppression des tarifs pour les concessions de 50 ans pour les jardins d'urnes et cimetière.

	Tarifs 2024	Tarifs à compter du 28/01/2025
Concession pour 1 case sur 15 ans	550,00 €	550,00 €
Concession pour 1 case sur 30 ans	1 020,00 €	1 020,00 €
Ouverture d'une case	30,00 €	30,00 €
Dispersion des cendres dans le « Jardin du Souvenir »	25,00 €	25,00 €
Pose d'une plaque sur le mur du souvenir	25,00 €	25,00 €
JARDIN D'URNES		

Concession sur 30 ans	65,00 €	65,00 €
Concession sur 50 ans	110,00 €	-
CIMETIERE		
Concession sur 30 ans	65,00 €/m ²	65,00 €/m ²
Concession sur 50 ans	110,00 €/m ²	-

▪ **REPRODUCTION**

Il est proposé de fixer les tarifs des photocopies / de reproduction de la manière suivante :

PHOTOCOPIES	2024	à compter du 28/01/2025
Format A4	0,20	0,20
Format A3	0,30	0,30

• **REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Afin de rendre notre commune toujours plus propre et agréable à vivre, et d'intensifier la lutte contre les dépôts sauvages, il est proposé de maintenir le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la manière suivante :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	2024	à compter du 28/01/2025
Enlèvement de déchets/dépôts sauvages (déchets divers, déchets verts, gravats)	Forfait enlèvement 400,00 € + traitement 200,00 €/t	Forfait enlèvement 400,00 € + traitement 200,00 €/t
Enlèvement de déchets/dépôts sauvages amiantés	Forfait enlèvement + traitement 4 500,00 €	Forfait enlèvement + traitement 4 500,00 €

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – FOOD TRUCK	2024	à compter du 28/01/2025
Redevance d'occupation du domaine public communal par les Food-Trucks	Forfait 15 € par jour sans électricité Forfait 30 € par jour avec électricité	Forfait 15 € par jour sans électricité Forfait 30 € par jour avec électricité

La redevance d'occupation du domaine public communal sera soumise en parallèle à un arrêté du Maire fixant la durée de l'autorisation, les conditions spécifiques et prescriptions techniques, les modalités de la redevance, les responsabilités en fonction de chaque exploitant.

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC	2024	A compter du 28/01/2025
Autres spectacles type théâtre de marionnettes	30 € par jour	30 € par jour

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** les tarifs municipaux proposés à compter de la présente délibération et jusqu'à prochaine révision des tarifs municipaux ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour l'application de ces tarifs à compter de l'approbation de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Délibération n°2 :
Modification du règlement intérieur de la location de la Salle des Fêtes de Sainte-Soulle

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M Le Maire

Dans la continuité des modifications tarifaires prises, il convient de réajuster certains articles dont notamment l'article 10 et de rajouter un article complémentaire sur les possibilités de fixation des décorations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **APPROUVE** le contenu du règlement d'utilisation de la Salle des Fêtes présenté en annexe de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement d'utilisation de la Salle des Fêtes et le contrat de location correspondant, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de toutes les mesures utiles à l'exécution de cette délibération ;
- **DIT** que les présentes dispositions sont applicables à compter de la présente délibération et jusqu'à prochaine révision du règlement d'utilisation.

Délibération n°3 :
Mise en place d'un bail précaire pour les animations commerciales de Sainte-Soulle

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M Le Maire

Une réglementation pour les animations commerciales existe déjà pour le marché place de l'Aunis. Face aux différentes demandes existantes des commerçants, il est nécessaire de mettre en place une possibilité de bail précaire pour ces dernières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le contenu du projet de bail précaire annexé à la présente délibération ;
- **APPROUVE** la mise en place d'un bail précaire pour les animations commerciales de Sainte-Soulle ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout bail précaire dans le cadre des animations commerciales de Sainte-Soulle à compter de l'adoption de la présente délibération et jusqu'à nouvelle révision de ce dernier.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette délibération.

Délibération n°4 :

Convention entre la Commune de Sainte-Soulle et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle – compétence gestion des déchets – gestion des points d'apport (2024-2026)

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M Le Maire

Des points d'apport volontaire (PAV) de déchets sont installés sur le territoire communautaire en complément du dispositif de la collecte en porte à porte ou comme solution de collecte pour les usagers. Conformément au règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés validé par la CdA, seuls certains types de déchets peuvent être collectés au travers de ces PAV, à savoir :

- Les Ordures Ménagères résiduelles (OMr)
- Les emballages recyclables et les papiers (Collecte sélective)
- Le verre
- Les textiles

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle et les communes membres de celle-ci disposent chacune de compétences et responsabilités dans la gestion des dépôts aux abords des points d'apports volontaire (PAV) en matière de déchets.

L'Agglomération de La Rochelle, propriétaire des PAV, est compétente en matière de gestion des dépôts aux abords des PAV lorsque ces déchets sont conformes au règlement de collecte (soit les déchets collectés dans le PAV).

La Commune est compétente en matière de gestion des dépôts sauvages au sens de l'article L541-3 du Code de l'Environnement. Ainsi, les déchets abandonnés aux abords des PAV et non conformes au règlement de collecte relèvent de sa compétence.

Pour des raisons d'optimisation et de réactivité, la Communauté d'Agglomération souhaite confier aux communes au travers d'une convention de gestion certaines de ses missions, à savoir la collecte et le nettoyage des dépôts aux abords des points d'apport volontaire pour les déchets conformes au règlement de collecte.

Afin de réaliser ces missions, une indemnisation financière forfaitaire calculée en fonction du nombre de PAV installés sur la commune sera versée annuellement aux communes.

Les tarifs d'indemnisation par PAV sont les suivants :

	Tarifs (€/PAV)
Indemnité 10 premiers PAV	700
Indemnité de 11 à 20 PAV	550
Indemnité de 21 à 50 PAV	450
Indemnité de 51 à 400 PAV	300

Une majoration de l'indemnité globale à hauteur de 15 % est mise en place pour les communes littorales dont la population est inférieure à 5 000 habitants.

Les indemnisations aux communes sont figées pour une période de 3 années, soit sur la période 2024 - 2026. Une actualisation de ces indemnisations pourra néanmoins être effectuée en fin d'année 2025 (pour une application en 2026) afin de tenir compte du déploiement à venir de nouveaux PAV sur les communes dans la cadre de la stratégie déchets, sous réserve que ce

déploiement soit en cours d'achèvement sur une majorité de communes. En cas d'actualisation, les modalités et tarifs d'indemnisation devront faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention de gestion, ci-annexée, entre la CdA de La Rochelle et les communes pour la gestion des dépôts aux abords des points d'apport volontaire pour les déchets conformes au règlement de collecte ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette indemnisation.

Délibération n°5 :

Convention entre la Commune de Sainte-Soulle et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle – prestation de capture et de transport des animaux errants par la fourrière animale communautaire

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M Le Maire

Il convient de rappeler que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, au travers de son service de la Fourrière animale, a pour compétence, 24 h/24, l'accueil et l'hébergement des chiens dangereux de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie, et les chiens mordeurs, ainsi que la participation financière aux refuges d'animaux à usage de fourrière.

Quant aux communes, elles détiennent la compétence des animaux en divagation. En effet, selon l'article L2212-2,7° du Code Général des Collectivités Territoriales, la police municipale doit notamment prendre soin d'obvier ou de remédier aux événements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la divagation des animaux malfaisants ou féroces. Plus particulièrement, les maires prennent toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats, conformément à l'article 211-22 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

A ce titre, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et du Code Rural et de la Pêche Maritime, les maires des 28 communes de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle sont souvent appelés à intervenir sur l'espace public pour capturer les animaux errants ou en divagation qui peuvent provoquer des dégâts ou accidents, et générer a minima des situations dangereuses.

Face à cette problématique, les 28 communes, dépourvues de Brigade animalière, sont souvent sans solution et font habituellement appel au Service de la Fourrière animale de la CDA, qui capture et transporte déjà tous les animaux errants pendant les horaires de bureau, du lundi au vendredi (8h30-17h00), pour le compte des communes. Les animaux en divagation (hors chiens catégorisés et dangereux) sont conduits dans l'un des deux refuges SPA de la CDA (Lagord ou Châtellaillon).

Afin de poursuivre son appui aux communes et réduire encore plus largement les risques de troubles à la sécurité et à la tranquillité publique, la Fourrière animale de la CDA pourrait élargir ses interventions en capturant les chiens errants, en dehors des horaires de bureau.

Pour mettre en place cette extension de service, il est proposé aux 28 communes de l'agglomération de confier à la Communauté d'Agglomération, au travers d'une convention de gestion, la capture et le transport des chiens errants, tout au long de l'année, 24h sur 24h.

Ce service, même élargi dans ses plages horaires, restera gratuit pour les communes, qui gardent toutefois la compétence administrative des animaux en divagation.

A noter que cette nouvelle prestation nécessite un troisième agent technique sur le terrain, et ne pourra donc être opérationnelle qu'à compter de l'arrivée et de la formation effective du troisième agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention de gestion, ci-annexée, entre la CdA de La Rochelle et les communes permettant cette extension de service ;
- **AUTORISE M. le Maire** ou son représentant à signer ladite convention et toutes les démarches en vue de la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n°6 :
Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025 – Budget Principal

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M Le Maire

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024.

En effet, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget Principal, avant le vote du Budget Primitif 2025, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2024, soit non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, ni les RAR selon la répartition suivante :

Op.Art.	Désignation	Total crédits ouverts en 2024	crédits autorisés sur 2025 avant vote du BP	NOTE
122	Terrain de sport	10 000,00	2 500,00	stade
2128	Autres agencements et aménagements	10 000,00	2 500,00	
133	Aménagement voirie urbaine	2 115 460,30	528 000,00	
204133	Projets d'infrastructures d'intérêt national	125 749,08	31 143,00	Voirie départementale
2046	Attributions de compensation d'investissement	16 228,00	4 000,00	
2111	Terrains nus	145 500,00	36 300,00	
2112	Terrains de voirie	5 000,00	1 100,00	
2113	Terrains aménagés autres que voirie	133 200,00	33 300,00	
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	
2151	Réseaux de voirie	0,00	0,00	
2152	Installations de voirie	1 297 907,06	324 357,00	
21533	Réseaux câblés	202 515,20	50 500,00	
21534	Réseaux d'électrification	169 360,96	42 300,00	
21538	Autres réseaux	0,00	0,00	
21568	Autre mat et outil d'incendie et de	0,00	0,00	

	défense civile			
215738	Autre matériel et outillage de voirie	10 000,00	2 500,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	10 000,00	2 500,00	Voirie communale
2315	Installations, matériel et outillage techniques	0,00	0,00	
155	Ecoles	90 227,73	22 000,00	
21312	Bâtiments scolaires	48 123,36	11 475,00	Ecole Giraudet
21351	Bâtiments publics	30 000,00	7 500,00	Ecole Giraudet
21533	Réseaux câblés	2 500,00	625,00	Ecole Giraudet
2158	Autres install., matériel et outillage techniques	0,00	0,00	
21831	Matériel informatique scolaire	4 000,00	1 000,00	3 près
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	4 000,00	1 000,00	Ecole Giraudet
2185	Matériel de téléphonie	1 604,37	400,00	Ecole Giraudet
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	
169	Travaux divers Bâtiments	453 755,06	113 000,00	
21311	Bâtiments administratifs	380 000,00	95 000,00	Mairie
21318	Autres bâtiments publics	30 000,00	7 500,00	Restaurant sco
21351	Bâtiments publics	9 855,06	2 025,00	Espace enfance
21533	Réseaux câblés	1 000,00	250,00	Mairie
21538	Autres réseaux	0,00	0,00	
21568	Autre mat et outil d'incendie et de défense civile	2 900,00	725,00	Mairie
2158	Autres install., matériel et outillage techniques	30 000,00	7 500,00	Mairie
171	Matériel / Mobilier	92 747,22	23 000,00	
2051	Concessions et droits similaires	8 228,34	2 000,00	Mairie
21351	Bâtiments publics	15 000,00	3 750,00	Restauration scolaire
21568	Autre mat et outil d'incendie et de défense civile	9 256,34	2 190,00	incendie
21578	Autre matériel technique	0,00	0,00	
2158	Autres install., matériel et outillage techniques	10 000,00	2 500,00	Restauration scolaire
21828	Autres matériels de transport	50 000,00	12 500,00	Matériel technique
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00	
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	
2185	Matériel de téléphonie	0,00	0,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	262,54	60,00	Local jeune
175	Cimetière	21 500,00	5 000,00	
2116	Cimetière	21 500,00	5 000,00	
176	Signalétique du Bourg	5 000,00	1 000,00	
215738	Autre matériel et outillage de	5 000,00	1 000,00	Infos – fêtes et

	voirie			cérémonies
185	Maison Soline	6 500,00	1 000,00	
21318	Autres bâtiments publics	6 500,00	1 000,00	
187	Eglise	11 707,92	2 000,00	
21318	Autres bâtiments publics	11 707,92	2 000,00	
192	MAISON FRANCE SERVICES	20 000,00	5 000,00	
21318	Autres bâtiments publics	20 000,00	5 000,00	
193	SALLE OMNISPORTS	3 500 000,00	0,00	
21534	Réseaux d'électrification	0,00	0,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	
2313	Constructions	3 500 000,00	0,00	gymnase
194	RESTRUCTURATION ECOLES BOURG	800 000,00	200 000,00	
2313	Constructions	800 000,00	200 000,00	Restructuration écoles bourg
*OF	Op. financière	988 779,56	0,00	
1641	Emprunts en euros	255 911,10		
168758	Autres groupements SDEER emprunts	132 268,46		
261	Titres de participation	600,00		
27638	Autres établissements publics	600 000,00		
		8 115 677,79	902 500,00	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement du Budget Principal - Commune, avant le vote du Budget Primitif 2025, dans la limite de 902 500,00€ réparties comme-ci-dessus et inférieure à la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement du budget de l'exercice 2024.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits effectivement mis en œuvre au Budget Primitif 2025.

Délibération n°7 :
Incorporation dans le domaine communal des parcelles présumées sans maître

Rubrique : URBANISME – AFFAIRES FUNERAIRES

Rapporteur : Mme Elyette BEAUDEAU

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et suivants ;
Vu le Code Civil, notamment son article 713 ;
Vu l'enquête préalable réalisée auprès des Services de la Publicité Foncière
Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 13 juin 2024
Vu l'arrêté municipal n° 09/2024 du 13 juin 2024 constatant la vacance des parcelles cadastrées ci-énumérées :

<u>PARCELLES</u>	<u>SITUATIONS – LIEU DIT</u>	<u>SURFACE</u>
AA n°19	Route de Mouillepieds	58 m ²
AE n°3	Rue d'Anjou	1599 m ²
YA n°80	Rue de Grolleau	14 m ²
YA n°82	Rue de Grolleau	493 m ²
AH n°43	Impasse des Bois	52 m ²
AC n°104	Rue du Périgord	479 m ²

Vu l'avis de publication du 14 juin 2024 ;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que les propriétaires des parcelles suivantes :

<u>PARCELLES</u>	<u>SITUATIONS – LIEU DIT</u>	<u>SURFACE</u>
AA n°19	Route de Mouillepieds	58 m ²
AE n°3	Rue d'Anjou	1599 m ²
YA n°80	Rue de Grolleau	14 m ²
YA n°82	Rue de Grolleau	493 m ²
AH n°43	Impasse des Bois	52 m ²
AC n°104	Rue du Périgord	479 m ²

ne se sont pas faits connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 (alinéa 2) du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Ces parcelles peuvent revenir à la Commune de Sainte-Soulle si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés **AUTORISE Monsieur le Maire à :**

- **EXERCER** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil qui stipule que « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés » ;
- **INTEGRER** les parcelles énoncées ci-dessus dans le domaine privé communal ;
- **REDIGER** le procès-verbal et l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine privé communal de ces parcelles ;
- **DECIDER** que la Commune de Sainte-Soulle s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- **A SIGNER** tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

**Délibération n°8 :
Dénomination d'une voie publique – « Route de Longueil »**

Rubrique : URBANISME – AFFAIRES FUNERAIRES

Rapporteur : Mme Elyette BEAUDEAU

Considérant l'instauration de la loi 3DS, adoptée en février 2022, visant à renforcer les capacités des collectivités territoriales pour répondre aux besoins spécifiques de leur territoire. Elle apporte des ajustements dans plusieurs domaines, avec pour objectif principal de simplifier et adapter les démarches administratives au niveau local.

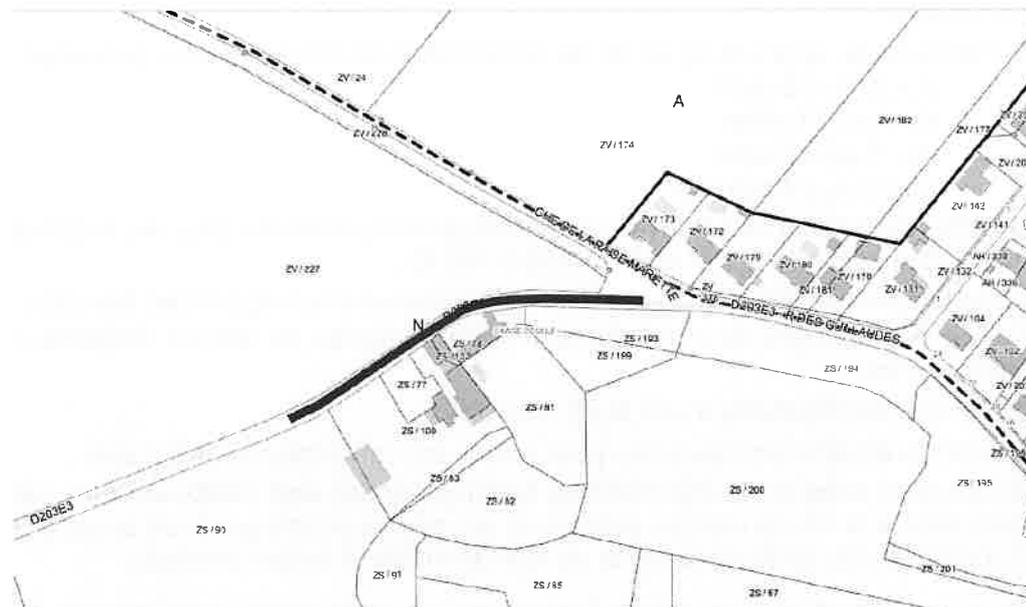
Une des obligations prévues par cette loi est que toutes les communes doivent :

- Attribuer un numéro à chaque habitation ou bâtiment.

Cette mise en place est indispensable pour :

- **Amélioration des services** : Une adresse complète et normalisée facilite l'accès aux services publics (collecte des déchets, intervention des secours, livraisons, etc.).
- **Sécurité** : Les services d'urgence (pompiers, ambulances, etc.) peuvent intervenir plus rapidement si les adresses sont claires et précises.
- **Accessibilité administrative** : Les démarches administratives (factures, démarches fiscales, élections, etc.) nécessitent des adresses exactes pour être correctement traitées.

C'est dans cette optique, qu'il convient de dénommer, la portion de voie tel que définit sur le plan ci-dessous du PR 1 +181 au PR 0 + 953 (intersection de la Raise Mariette) en la nommant Route de Longueil :



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** la dénomination « Route de Longueil » délimité entre le PR 1 + 181 au PR 0 +953 (intersection de la Raise Mariette).
- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste et tous les services concernés par la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n°9 :
Renouvellement des chantiers de Jeunes 2025

Rubrique : ENFANCE - JEUNESSE

Rapporteur : M. Le Maire

Le projet consiste à engager de jeunes Solinois dans un acte citoyen, en réalisant pendant les vacances scolaires des travaux visant à améliorer le patrimoine bâti et le domaine public de la commune de Sainte-Soulle. Par le biais de la constitution d'une équipe de travail, les jeunes avanceront ensemble dans l'intérêt général, tout en ayant une première approche du monde professionnel.

Ces chantiers ont pour objectifs :

- de permettre aux jeunes de s'impliquer dans la vie de la commune, en renforçant le sentiment d'appartenance et d'appropriation du bien public ;
- d'appréhender l'univers professionnel ;

- de découvrir que les notions de travail et d'investissement peuvent valider la concrétisation d'un projet personnel ;
- de valoriser les jeunes dans leurs compétences ;
- de favoriser la mixité sociale.

La Municipalité souhaite mettre en place pour la 5^{ème} année consécutive selon les modalités suivantes ce dispositif de chantiers participatifs pour les Jeunes de 14 à 17 ans sur la commune et de modifier le montant de la gratification :

- un groupe de 8 jeunes de 14 à 17 ans ;
- Contenu : accompagnement à la réalisation de projets individuels, par gratification en échange de la réalisation de travaux contribuant à la remise en état et/ou l'amélioration du patrimoine communal ;
- 5 matinées (ou après-midi) de 3h de participation pour les périodes suivantes :
 - o du 22 au 25 avril
 - o du 7 au 11 juillet
 - o du 25 au 29 août
 - o du 20 au 24 octobre
- Horaires fixes de 9h à 12h avec un aménagement particulier pour les vacances de Pâques soit le mardi 22 avril de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 ;
- Un encadrement par un animateur du Local Jeunes et un agent des Services Techniques ;
- Retrait des dossiers de candidature en Mairie auprès du service Enfance-Jeunesse à partir du mardi 4 mars ;
- Dépôt des candidatures avant le 28 mars 2025 ;
- Un comité de sélection aura lieu pour retenir les candidatures début avril ;
- Gratification **unique de 20€/matinée (demi-journée) soit 100€/semaine**, versée en espèces au volontaire à la fin de chaque session et qui pourra contribuer à un projet personnel ; les projets d'apprentissage de la conduite et de formation BAFA seront priorités.

La contribution communale sera versée directement au jeune après signature d'un reçu.

La commune de Sainte-Soulle au sein du service enfance/jeunesse se chargera ainsi du portage « technique » :

- réception des dossiers de candidature ;
- mise à disposition d'un encadrant (1 animateur professionnel) ;
- encadrement des jeunes tout au long du chantier ;
- couverture du jeune en responsabilité civile.

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de faire perdurer ce dispositif chantiers-jeunes ;

CONSIDÉRANT l'intérêt social et éducatif de mettre en œuvre le dispositif présenté ci-avant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le renouvellement de la mise en place, sous pilotage communal, du dispositif « chantiers jeunes » pendant les vacances scolaires pour l'année 2025 ;
- **APPROUVE** la gratification unique de 20€/demi-journée soit 100€ la semaine ;
- **CONSERVE** les modalités de fonctionnement du dispositif telles que présentées ci-avant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à élaborer et signer la convention à intervenir entre le jeune et la commune, ainsi que tout document y afférant y compris ses avenants le cas échéant.

Délibération n°10 :

Participation à la campagne de recensement 2025 du CNFPT – intention de recruter deux agents en contrat d'apprentissage pour la rentrée 2025 – CAP Jardinier-Paysagiste et CAP en maintenance technique des bâtiments

Rubrique : RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. Le Maire

Monsieur Le Maire rappelle que les précédents recrutements en apprentissage ont donné satisfaction. La municipalité envisage de renouveler cette expérience, avec une intention de recruter deux apprentis pour la rentrée scolaire 2025, dans un domaine de formation autre : CAP Jardinier – Paysagiste, au sein du service espaces verts et un CAP en maintenance technique des bâtiments. La campagne de recrutement auprès du CNFPT se faisant sur la période du 20 janvier 2025 au 21 mars 2025 inclus. A cette issue les employeurs publics locaux sont éligibles au financement des frais de formation. Le CNFPT précise néanmoins, comme l'an dernier, que toutes les demandes ne seront pas validées du fait des restrictions budgétaires, avec toujours une priorisation sur les métiers en tension.

Monsieur le Maire précise à ce titre que la formation CAP Jardinier – Paysagiste rentre dans la liste des métiers en tension, et que cette formation est proposée dans des centres de formations sur Niort au plus proche, et pour le CAP en maintenance technique des bâtiments au CFA de Lagord.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire pour le compte de la commune de Sainte-Soulle à :

- **PARTICIPER** à la campagne de recensement 2025, à recourir aux démarches nécessaires et réglementaires pour un éventuel recrutement en contrat d'apprentissage, et à signer tout document relatif à ce dispositif ;
- **DÉCIDER** de conclure dès que nécessaire courant 2025, au(x) contrat(s) d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Domaine	Nombre de postes	Diplôme préparé
Technique	1	CAP intervention en maintenance technique des bâtiments
Technique	1	CAP Jardinier – Paysagiste

- **SOUS RESERVE DE** l'accord préalable de financement par le CNFPT sur les frais de formation ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2025, au chapitre 012, article 6417 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

QUESTIONS DIVERSES

❖ **Prochain Conseil Municipal : 25 Mars 2025**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h51.

Le Maire

Bertrand AYRAL

La Secrétaire de séance,


Alexandra BODIN

